

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 8 avril 2022.

L'an deux mil vingt deux, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

Présents : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, Mme **BINDEL** Céline, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

Absents : néant.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Désignation d'un représentant à la commission d'admission de l'épicerie sociale intercommunale
- 3- Compte de gestion 2021
- 4- Rapport indemnités des élus 2021
- 5- Tarifs et taux 2022
- 6- Budget primitif 2022
- 7- Achat de terrains boisés
- 8- Demande de prise en charge, par l'EPF d'Alsace, des travaux de retrait de la cuve enterrée et dépose d'une toiture amiantée sur la parcelle de l'ancien restaurant « Au Chevalier »
- 9- Subvention à l'Olympique de ZINSWILLER
- 10- PLUi
- 11- Divers

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 4 février 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'un représentant à la commission d'admission de l'épicerie sociale intercommunale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un représentant communal à la commission d'admission de l'épicerie sociale intercommunale selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de ladite épicerie sociale intercommunale communiqué par courrier du 23 mars dernier :

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, désigne à main levée les personnes suivantes comme représentant de la Commune à la commission d'admission de l'épicerie social intercommunale :

- Représentant titulaire : Mme AVRIL Sandrine
- Représentant suppléant : M. HELSEN Harald.

3 - Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte de gestion (commune, eau, assainissement et chaufferie bois) dressé par le comptable public assignataire pour l'exercice 2021.

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services annexes s'établissent comme suit (compte de gestion et comptabilité de l'ordonnateur) :

Budget principal	
Dépenses de fonctionnement	453 826,09 €
Recettes de fonctionnement	502 699,68 €
Résultat de l'exercice	48 873,59 €
Résultat reporté	93 496,36 €
Résultat global fonctionnement	142 369,95 €
Dépenses d'investissement	142 718,76 €
Recettes d'investissement	394 250,90 €
Résultat de l'exercice	251 532,14 €
Résultat reporté	241 961,70 €
Résultat global investissement	493 493,84 €

Service des eaux	
Dépenses d'exploitation	124 620,05 €
Recettes d'exploitation	127 443,75 €
Résultat de l'exercice	2 823,70 €
Résultat reporté	59 732,09 €
Résultat global exploitation	62 555,79 €
Dépenses d'investissement	69 634,08 €
Recettes d'investissement	76 354,77 €
Résultat de l'exercice	6 720,69 €
Résultat reporté	24 000,66 €
Résultat global investissement	30 721,35 €

Résultat total de clôture 635 863,79 €

Résultat total de clôture 93 277,14 €

Service assainissement

Dépenses d'exploitation	179 335,59 €
Recettes d'exploitation	114 035,77 €
Résultat de l'exercice	- 65 299,82 €
Résultat reporté	133 799,02 €

Résultat global exploitation 68 499,20 €

Dépenses d'investissement	30 302,73 €
Recettes d'investissement	78 832,57 €
Résultat de l'exercice	48 529,84 €
Résultat reporté	4 395,28 €

Résultat global investissement 52 925,12 €

Résultat total de clôture 121 424,32 €

Régie chaufferie bois

Dépenses d'exploitation	24 622,83 €
Recettes d'exploitation	23 246,35 €
Résultat de l'exercice	- 1 376,48 €
Résultat reporté	10 990,80 €

Résultat global exploitation 9 614,32 €

Dépenses d'investissement	13 994,74 €
Recettes d'investissement	15 953,53 €
Résultat de l'exercice	1 958,79 €
Résultat reporté	8 273,56 €

Résultat global investissement 10 232,35 €

Résultat total de clôture 19 846,67 €

Le Conseil municipal, vu le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la balance générale des comptes ainsi que du compte de résultat et des comptes de bilan,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes (eau, assainissement et régie de la chaufferie bois),
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur n'appelle pas d'observations particulières, les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement et chaufferie bois) étant conformes à la comptabilité administrative de l'ordonnateur, ce que ce dernier certifie.

4 - Rapport indemnités des élus 2021

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle que cet état sur les indemnités servies en 2021 aux élus concernés a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 5 avril 2022 et que cette communication n'a pas à être suivie d'un débat ou d'un vote. Il précise également que les indemnités versées par la Commune l'ont toutes été sur la base d'une délibération prise en application des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficiaient les élus siégeant au Conseil municipal en 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20220408-zin-cm842022pv-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

5 - Tarifs et taux 2022

A – Fiscalité directe locale

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour, 1 voix contre (Mme FERNANDES) et 1 abstention (Mme AVRIL), décide de fixer à 176.795 € le montant du produit 2022 des contributions directes compte tenu d'une augmentation de 10 % des taux communaux votés comme suit :

Taxe foncière sur le bâti :	27,75 %
Taxe foncière sur le non bâti :	89,47 %

B – Tarifs 2022 (redevances)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les tarifs des redevances eau à leur niveau de 2021 (et restés inchangés depuis 2010) soit 30 € par compteur pour une année par abonnement et 1,30 € par M3 d'eau consommé,
- de maintenir les tarifs des redevances assainissement à leur niveau de 2021 (et restés inchangés depuis 2003) soit 1 € par M3 d'eau potable consommé et prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles,
- de maintenir les tarifs des redevances de la régie de la chaufferie bois à leur niveau de 2021 (et restés inchangés depuis 2011) soit :
 - Redevance R1 (en fonction de la consommation) : 50 € HT / MWh,
 - Redevance R2 (en fonction de la puissance livrée à chaque bâtiment) : 38 € HT/kW/an.

6 - Budget primitif 2022

A - Affectation par anticipation des résultats de fonctionnement 2021

Le Conseil municipal, après délibération, considérant que les résultats budgétaires 2021 ont été constatés par délibération de ce jour (point 3), considérant les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2021 compte-tenu des restes à réaliser de cet exercice, à l'unanimité, procède à l'affectation par anticipation des résultats de fonctionnement 2021 comme suit (*les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement*) :

Budget principal	
Résultat global fonctionnement	142 369,95 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	114.632,79 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	27.737,16 €

Service des eaux	
Résultat global exploitation	62 555,79 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	62 555,79 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	

Service assainissement	
Résultat global exploitation	68 499,20 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	1.424,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	67.074,88 €

Régie chaufferie bois	
Résultat global exploitation	9 614,32 €
Affecté comme suit en 2022	
Résultat reporté :	9 614,32 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	

B – Budget principal 2022

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses de Fonctionnement	591.632,79	Recettes de Fonctionnement	591.632,79
Dépenses d'Investissement	<u>921.062,00</u>	Recettes d'Investissement	<u>921.062,00</u>
	1.512.694,79		1.512.694,79

C – Budget 2022 du Service des Eaux

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	182.555,79	Recettes d'Exploitation	182.555,79
Dépenses d'Investissement	<u>168.921,35</u>	Recettes d'Investissement	<u>168.921,35</u>
	351.477,14		351.477,14

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20220408-zip_cm842022pv-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception en préfecture : 28/04/2022

b) de fixer à 5.000 € la quote-part des frais de personnel des agents communaux chargés du service des Eaux pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2022.

D – Budget 2022 du Service Assainissement

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

a) d'approuver le Budget proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	161.024,32	Recettes d'Exploitation	161.024,32
Dépenses d'Investissement	<u>200.500,00</u>	Recettes d'Investissement	<u>200.500,00</u>
	361.524,32		361.524,32

b) de fixer à 5.000 € la quote-part des frais de personnel des agents communaux chargés du service assainissement pour les travaux leur incombant (y compris la gestion administrative) au cours de l'année 2022.

E – Budget 2022 de la Régie de chaufferie collective au bois

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Budget (HT) proposé par Monsieur le Maire selon la Balance transcrite ci-après :

BALANCE

Dépenses d'Exploitation	35.614,32	Recettes d'Exploitation	35.614,32
Dépenses d'Investissement	<u>26.232,35</u>	Recettes d'Investissement	<u>26.232,35</u>
	61.846,67		61.846,67

7 - Achat de terrains boisés

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les propriétaires des terrains boisés cadastrés section 11 parcelle 58 (24,86 ares) et section 13 parcelle 39 (72,47 ares) ont fait savoir qu'ils souhaitaient se défaire de ces propriétés. Une estimation réalisée par un agent ONF chiffre la valeur de ces terrains comme suit :

- section 11 parcelle 58 : 2.130 € dont 1.633 € pour les bois sur pieds,
- section 13 parcelles 39 : 8.178 € dont 6.728 € pour les bois sur pieds.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'opportunité d'acquisition de ces terrains et à l'autoriser à signer, le cas échéant, les actes d'achat ; les propriétaires concernés ayant donné leur accord à la vente sur la base des estimations ci-dessus. Il précise que ces parcelles seront soumises au régime forestier.

Le Conseil municipal, après délibération, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme FERNANDES) :

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles boisées précitées par la Commune au prix d'estimation indiqué par le Maire, frais d'acte en sus à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

8 - Demande de prise en charge, par l'EPF d'Alsace, des travaux de retrait de la cuve enterrée et dépose d'une toiture amiantée sur la parcelle de l'ancien restaurant « Au Chevalier »

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux, vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, vu le règlement intérieur du 16 mars 2022 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches, vu la convention de portage foncier signée en date du 28 janvier 2022 entre la commune de ZINSWILLER et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien, cadastré section 2 n°172 à ZINSWILLER, vu l'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en date du 31 janvier 2022, dans lequel les vendeurs s'engagent à prendre en charge une partie des coûts de dépollution (5.000 €) si une pollution en hydrocarbures en lien avec la cuve était découverte, vu le constat de présence de matériaux contenant de l'amiante, établi lors d'une mission de repérage à l'occasion de ladite acquisition, dans la toiture d'un atelier

voix pour et 1 abstention

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 2022-04-0001
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Considérant que l'EPF d'Alsace, dans le cadre de son dispositif de soutien en faveur de la reconversion des friches (dans sa « phase 3 : Travaux et prestations associées pendant le portage EPF ») prendra :

- les travaux de dégazage, de retrait de la cuve et le désamiantage de la toiture de l'atelier sous sa maîtrise d'ouvrage (l'EPF se charge de passer un marché public en ce sens et suivra la réalisation de la prestation) ;
- financièrement à sa charge, 60% du coût des travaux, dans la limite de 1.000.000 € HT d'aide financière (par site) ;

Cette intervention comprendra :

- Les travaux/diagnostics préparatoires à l'intervention,
- Les travaux de vidange, dégazage et retrait :
 - o de la cuve de 4.000L,
 - o du réseau de canalisations,
 - o du volucompteur,
- La réalisation de prélèvements et analyses des sols en bords et fonds de fouilles, afin de vérifier s'il existe une pollution des sols,
- Les travaux de comblement de la fouille,
- Les travaux de dépollution le cas échéant,
- Les travaux de retrait de la toiture amiantée.

Le Conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 3 de son dispositif de soutien en faveur de la reconversion des friches pour porter, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation des travaux nécessaires au retrait de l'ancienne cuve (et des travaux annexes associés) ainsi qu'au retrait de la toiture amiantée sur la parcelle cadastrée section 2 n°172,
- de s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier des travaux et prestations associées, au vu des modalités énoncées dans la convention de portage foncier et du règlement intérieur de l'EPF Alsace.

9 - Subvention à l'Olympique de ZINSWILLER

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il a été saisi d'une nouvelle demande d'aide financière par l'Olympique de ZINSWILLER afin de leur permettre le paiement des réparations de leur tracteur-tondeuse ; facture qui s'élève à 1.608,20 € ttc. Pour mémoire, une subvention de 1.018,40 € ttc avait déjà été allouée en 2021 pour des premières réparations sur le même matériel. Il ajoute qu'en raison de la crise sanitaire actuelle liée au COVID, les ressources des associations locales fondent pour ne pas dire disparaissent.

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mrs DOMERACKI et HELSEN) :

- décide le versement d'une subvention de 1.608 € à l'Olympique de Zinswiller,
- précise que le versement de l'aide interviendra dès que la Commune aura été avisée du paiement effectif de la facture de réparation du tracteur-tondeuse appartenant à l'Olympique de Zinswiller.

10 - PLUi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de ZINSWILLER fut concernée par la modification/révision du PLUi dont l'enquête publique s'est tenue du **lundi 17 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 18 février 2022 à 12h00**.

Il fait part au Conseil municipal des derniers développements de cette affaire :

- le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la création de la zone UJ à l'arrière des parcelles sud de la rue Clés des Champs (délibération du 4 février 2022 – point 9),
- la demande de création d'une zone UJ à l'arrière des parcelles sud de la rue Clés des Champs a été écartée par le Conseil communautaire du 4 avril 2022,
- la consultation du public n'aura donc servie à rien sauf à entériner formellement une position déjà arrêtée par l'exécutif communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des précisions fournies par le Maire.

11 - Divers

- Distributeur à pizzas : Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 février dernier, il avait informé le Conseil municipal de l'installation prochaine d'un distributeur automatique à pizzas. Il **soumet donc aux élus présents les conditions financières de cette installation à savoir le paiement d'une redevance mensuelle de 150 €**. L'emplacement de ce distributeur se trouvant sur le domaine public (devant l'ancien local pompiers au 34 Grand'Rue), l'autorisation d'implantation se fera par une autorisation de voirie délivrée par l'autorité de police compétente (le Maire).

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20220408-zin-cm842022pv-DE
Date de transmission : 23/04/2022
Date de réception préfecture : 23/04/2022

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'occupation domaniale pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur le domaine public communal à 150 € / mois ; les frais d'établissement/de raccordement, d'installation et d'enlèvement de cet équipement étant entièrement à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

- Prochaine réunion du CM : 24 juin 2022

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 25 avril 2022.

Le Maire,

C. WERNERT

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20220408-zin-cm842022pv-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022